



CHARTRE DU RESEAU INTERCOMMUNAL DES BIBLIOTHEQUES

Service de Coordination du Réseau Intercommunal des Bibliothèques

Avril 2015

« La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux.

(...)

Les services de bibliothèque publique sont accessibles à tous sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut sociale.

(...)

Les collections doivent refléter les tendances contemporaines et l'évolution de la société de même que la mémoire de l'humanité et des produits de son imagination.

Les collections et les services doivent être exempts de toute forme de censure, idéologique, politique ou religieuse, ou de pressions commerciales.

Manifeste de l'UNESCO
sur la bibliothèque publique
(1994)

« La bibliothèque est un service public nécessaire à l'exercice de la démocratie. Elle doit assurer l'égalité d'accès à la lecture et aux sources documentaires pour permettre l'indépendance intellectuelle de chaque individu et contribuer au progrès de la société.

(...)

Les collections des bibliothèques des collectivités publiques doivent être représentatives, chacune à son niveau ou dans sa spécialité, de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales. Elles doivent répondre aux intérêts de tous les membres de la collectivité à desservir et de tous les courants d'opinion, dans le respect de la Constitution et des lois.

Elles doivent être régulièrement renouvelées et actualisées.

(...)

Les bibliothèques municipales ou intercommunales doivent contribuer sur leur territoire au développement de la lecture et à l'action culturelle qui lui est liée, en concertation avec les autres organismes et partenaires communaux. »

Charte des bibliothèques
Conseil Supérieur des Bibliothèques
(1991)

Sommaire

Préambule/ Principes et objectifs généraux

Déclinaison opérationnelle :

1. Pour une harmonisation des services sur le territoire intercommunal
 - 1.1. Mutualisation des services documentaires
 - 1.1.1. *Création d'un catalogue collectif*
 - 1.1.2. *Déploiement d'un SIGB commun*
 - 1.2. Harmonisation des conditions d'accès aux services
 - 1.2.1. *Instauration de la carte unique*
 - 1.2.2. *Adoption de règles communes d'inscription et de prêt*
 - 1.2.3. *Gestion des retards*
 - 1.2.4. *Règlement intérieur*
 - 1.3. Circulation des documents – navette documentaire
 - 1.3.1. *Gestion centralisée des réservations*
 - 1.3.2. *Gestion des retours délocalisés*
 - 1.3.3. *Prêt entre Bibliothèques*
 - 1.3.4. *Prêts du BiblioPôle*
2. Pour le développement des services rendus aux publics
 - 2.1. Développement des collections
 - 2.1.1. *Acquisitions propres à chaque bibliothèque*
 - 2.1.2. *Acquisitions communautaires*
 - 2.1.3. *Pour une politique documentaire communautaire*
 - 2.2. Gestion des bibliothèques
 - 2.2.1. *Horaires d'ouverture*
 - 2.2.2. *Pour un statut du bibliothécaire bénévole*
 - 2.2.3. *Accompagnement des structures locales et formation des équipes*
 - 2.3. Informatique et numérique
 - 2.3.1. *Equipements et réseaux*
 - 2.3.2. *Services numériques*
3. Pour des bibliothèques au cœur du développement local
 - 3.1. Animations culturelles
 - 3.1.1. *Développement de projets fédérateurs*
 - 3.1.2. *Coordination des animations locales*
 - 3.1.3. *Mutualisation des outils d'animation*
 - 3.2. Recherche de partenariats et promotion de la lecture publique
 - 3.2.1. *Démarche interdisciplinaire*
 - 3.2.2. *Affirmation du rôle social des bibliothèques*
 - 3.2.3. *Promotion du Réseau et des bibliothèques*

4. Pour une gouvernance partagée : acteurs et partenaires institutionnels du Réseau

4.1. Instances de décision et de concertation

4.1.1. *Communes et associations*

4.1.2. *Communauté de Communes Vallée Loire Authion*

4.1.3. *Comité de gestion*

4.2. Bibliothèques et service public

4.2.1. *Bibliothèques municipales et associatives*

4.2.2. *Service intercommunal de coordination du Réseau*

4.2.3. *Comité des Bibliothécaires du Réseau*

4.3. Partenaires institutionnels

4.3.1. *Pôle Métropolitaine Loire Angers*

4.3.2. *BiblioPôle – Conseil général du Maine-et-Loire*

4.3.3. *Région Pays de la Loire*

4.3.4. *Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire*

ANNEXES

Annexe 1 : Tarifs d'inscription et règles de prêt

Annexe 2 : Procédure de traitement des retards

Annexe 3 : Charte du Bibliothécaire Bénévole de la CCVLA

Préambule

Premier réseau de diffusion culturelle en France, les bibliothèques publiques assurent un rôle de premier ordre en matière d'éducation, de loisirs et d'animation, de formation et d'information, mais aussi et de manière croissante, de cohésion sociale. Portées par les collectivités territoriales ou confiées à des associations, les bibliothèques participent donc pleinement à l'offre de service public et doivent de ce fait répondre à une exigence de qualité et d'accessibilité. Dans cette perspective, la mise en réseau des bibliothèques à l'échelle intercommunale représente une formidable opportunité de renforcer les services existants, d'œuvrer à un rééquilibrage de l'offre de lecture publique et de développer des actions innovantes s'adressant à tous les publics et positionnant les bibliothèques en tant qu'acteurs incontournables de la vie culturelle locale.

En adoptant en mai 2012 la compétence relative à « la création, la coordination et l'animation d'un réseau de bibliothèques/médiathèques », la Communauté de Communes Vallée Loire Authion formalisait son rôle dans le nécessaire développement de la lecture publique et affirmait sa volonté de doter son territoire d'une offre culturelle de qualité accessible au plus grand nombre.

Fondée sur un principe de coopération et de coresponsabilité entre les communes et la communauté de communes, cette compétence traduit également une logique de solidarité qui définit le cadre d'intervention de chacun des acteurs engagés dans le Réseau intercommunal des bibliothèques. Non hiérarchisé et coordonné par un service intercommunal dirigé par un bibliothécaire intercommunal, le réseau est constitué des huit bibliothèques existantes et œuvre donc pour chacune d'elles dans un souci d'équilibre et d'harmonisation territoriale. Chaque bibliothèque est réciproquement membre à part entière du réseau et œuvre à son bon fonctionnement en mettant à disposition du collectif ainsi constitué ses compétences et ses ressources.

Par leur connaissance des réalités du territoire et grâce aux liens qu'elles tissent avec les populations et les partenaires locaux, les bibliothèques des communes membres de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion sont par ailleurs de véritables services de proximité. Devant nécessairement conserver et valoriser cette dimension, le Réseau intercommunal des bibliothèques favorise également l'élargissement des partenariats en fédérant l'ensemble des dynamiques et en s'ouvrant à de nouveaux champs d'activités. Alors que le réseau participe à la fondation d'une politique culturelle intercommunale élargie, les bibliothèques doivent renforcer leur rôle d'acteur du développement local et participer ainsi à l'attractivité des communes en complémentarité des efforts portés en matière de développement économique et social.

S'étant ouvertes au fil des ans à de nouveaux supports documentaires et aux technologies de l'information et de la communication, les bibliothèques de la Vallée Loire Authion doivent poursuivre leur évolution et entrer progressivement dans l'ère du numérique. Le soutien des partenaires institutionnels est dans ce domaine primordial pour accompagner cette nécessaire transition et répondre aux mutations des usages culturels et sociaux. Dans l'objectif de s'adapter aux nouvelles pratiques et de gagner en visibilité et en attractivité, les bibliothèques doivent à travers leur mise en réseau interroger leurs propres pratiques et rechercher ensemble les innovations nécessaires tant en matière d'outils et de services que de méthodes de travail et de portage de projet.

Considérant les enjeux auxquels il répond et les objectifs qu'il poursuit, le Réseau intercommunal des bibliothèques demande que soient formalisés ses modalités de fonctionnement et les engagements des acteurs qui le portent.

La présente charte a donc pour objet d'affirmer les objectifs du Réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion et d'en définir les conditions de mise en œuvre et de fonctionnement, en fixant les modalités d'harmonisation des services de lecture publique sur le territoire intercommunal, en décrivant les moyens visant à développer les services rendus aux publics et à renforcer le rôle des bibliothèques, et en établissant un mode de gouvernance partagé et fédérateur.

1. Pour une harmonisation des services sur le territoire intercommunal

L'harmonisation des services de lecture publique sur l'ensemble du territoire est au cœur du projet de Réseau intercommunal des bibliothèques. Elle est la condition sine qua non d'une appropriation par les populations de l'offre culturelle et documentaire mise en place. Cette harmonisation se traduit d'une part par la mutualisation des ressources documentaires disponibles au sein d'un catalogue collectif communautaire, et par la définition et l'adoption de règles communes assurant l'égalité d'accès aux services et la circulation des documents d'autre part.

1.1. Mutualisation des services documentaires

L'une des missions premières des bibliothèques publiques portant sur la mise à disposition de fonds documentaires réunis au sein de catalogues, **la mise en réseau vise à fédérer l'ensemble de ces ressources afin de les rendre accessibles à la population d'un territoire élargi et d'en favoriser la circulation.**

1.1.1. Création d'un catalogue collectif

Les collections des bibliothèques des communes de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion sont mutualisées à travers le regroupement des catalogues propres à chaque bibliothèque au sein d'une seule et même base de données bibliographiques communautaire. Cette mutualisation est assurée dans l'objectif de participer au rééquilibrage et au développement de l'offre documentaire à l'échelle intercommunale, d'en rationaliser le fonctionnement et d'assurer la circulation des documents.

Fondement du Réseau intercommunal des bibliothèques, **la constitution du catalogue collectif est complétée par la mise en ligne d'un outil public de recherche documentaire (OPAC : Online Public Access Catalog)** délivrant les informations relatives aux contenus bibliographiques des documents, à la localisation et à la disponibilité des exemplaires.

Le catalogue collectif évolue par ailleurs régulièrement au rythme des acquisitions effectuées par les bibliothèques et le service de coordination du Réseau, et les opérations de désherbage. S'inscrivant dans la durée, cette évolution est le fruit de pratiques harmonisées de catalogage et de la mise en œuvre progressive d'une politique documentaire communautaire.

1.1.2. Déploiement d'un SIGB commun

La création d'un catalogue collectif communautaire intègre nécessairement une démarche globale d'informatisation de l'ensemble des bibliothèques du Réseau.

Les huit bibliothèques sont dotées d'un seul et unique Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) assurant le traitement informatique de l'ensemble des tâches bibliothéconomiques nécessaires à la mise en œuvre d'un service homogène et accessible à tous.

Outre la mutualisation de toutes les données du catalogue et l'harmonisation des pratiques de catalogage, le logiciel documentaire intègre la constitution d'une base unique des usagers inscrits.

MISE EN ŒUVRE

En 2014, six des huit bibliothèques du Réseau intercommunal disposent de catalogues informatisés. La constitution du catalogue collectif informatisé implique la migration de ces six bases de données comprenant les fichiers bibliographiques, les fichiers d'autorités et les données locales.

Les catalogues des deux bibliothèques ne disposant pas de système intégré de gestion font quant à eux l'objet d'une informatisation à travers l'exemplarisation des documents et leur rattachement aux notices bibliographiques correspondantes déjà disponibles dans les autres catalogues, ou bien grâce à l'importation de notices depuis le catalogue de la Bibliothèque Nationale de France.

La constitution du catalogue collectif est assurée sous la responsabilité du service de coordination du Réseau, par le titulaire du marché relatif à l'informatisation du Réseau intercommunal des bibliothèques, selon une procédure définie en étroite collaboration avec les bibliothèques.

MISE EN ŒUVRE

L'acquisition du SIGB, son déploiement et la formation des utilisateurs, font l'objet d'une procédure de marché public portée par la Communauté de Communes Vallée Loire Authion, sur la base d'un cahier des charges défini en concertation avec les représentants de chaque bibliothèque du Réseau.

Le SIGB permet donc aux acteurs du Réseau de connaître l'état des collections, la situation et la localisation des documents, d'assurer le suivi des acquisitions et des inscriptions. **Il est un outil de gestion des bibliothèques, d'enrichissement du catalogue collectif, de suivi du lectorat et d'évaluation de la politique de lecture publique au service des gestionnaires des bibliothèques et du Réseau.**

Alors que le titulaire du marché assure la reprise des données bibliographiques et celles liées aux abonnés dans les six bibliothèques informatisées en 2014, les nouvelles acquisitions documentaires et inscriptions d'utilisateurs sont directement enregistrées par chaque bibliothèque et viennent ainsi enrichir des bases de données partagées.

1.2. Harmonisation des conditions d'accès aux services

Mutualisés à l'échelle intercommunale, les services documentaires demandent à être mis à disposition selon un principe partagé d'égalité d'accès sur l'ensemble du territoire. Alors que l'accès aux collections documentaires au sein des bibliothèques publiques et leur consultation sur place sont libres et gratuits, l'emprunt de documents est quant à lui soumis à inscription.

Dans un souci de cohérence territoriale et afin d'apporter un service enrichi s'appuyant sur le catalogue collectif du Réseau et le SIGB commun, **les bibliothèques s'engagent à instaurer un principe d'inscription unique valable dans tous les établissements du Réseau, et à définir des règles d'inscription et de prêt communes.**

1.2.1. Instauration de la carte unique

Des cartes de lecteurs communautaires sont éditées afin de proposer à tous les usagers du Réseau des bibliothèques de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion un accès unique aux collections documentaires. Ces cartes individuelles permettent d'emprunter des documents dans toutes les bibliothèques du Réseau, quel que soit le site d'inscription du lecteur.

Les cartes de lecteurs sont fournies aux bibliothèques par le service de coordination du Réseau.

Les bibliothèques assurent l'inscription des usagers et se chargent ainsi de leur remettre leur carte.

MISE EN ŒUVRE

Chaque inscription, à laquelle est associé un numéro de lecteur (figurant sur la carte de lecteur sous la forme d'un code-barres), est traitée au sein du **SIGB qui référence dans la base de données partagée l'ensemble des informations relatives aux inscrits.**

Les informations demandées dans le cadre des inscriptions respectent la Norme simplifiée n°9, éditée par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et parue au Journal Officiel du 28 mai 1999. La déclaration auprès de la CNIL est assurée par la Communauté de Communes Vallée Loire Authion.

1.2.2. Adoption de règles communes d'inscription et de prêt

L'harmonisation des conditions d'accès aux ressources documentaires se traduit également par l'application de règles d'inscription et de prêt identiques dans tous les établissements.

Les règles d'inscription précisent le montant des cotisations selon les types d'utilisateurs. Les règles de prêt concernent la durée du prêt, le nombre maximum de documents qu'un lecteur peut emprunter et les modalités de réservation des documents.

Les communes et les associations gestionnaires des bibliothèques membres du Réseau intercommunal s'engagent à adopter et instaurer le montant des cotisations et règles de prêt définies en annexe 1 de la présente Charte.

La définition de ces règles émane d'une large concertation à laquelle ont participé les élus communautaires et municipaux et les représentants de chaque bibliothèque. La fixation et l'instauration des tarifs d'inscription relèvent des compétences municipales. **Les recettes issues des inscriptions reviennent aux communes ou aux associations gestionnaires par délégation des services de lecture publique.**

MISE EN ŒUVRE

Ces règles et procédures sont paramétrées dans le SIGB. **La gestion automatisée des inscriptions, des prêts et des retards intègre la possibilité de modifier temporairement et exceptionnellement les conditions de prêt.** Ces modifications exceptionnelles sont de la responsabilité des bibliothèques et de leur personnel.

Toute autre modification des conditions d'inscription et de prêt doit être traitée dans le cadre d'une concertation à l'échelle du Réseau et faire l'objet d'un avenant à la présente Charte à adopter par délibération des instances compétentes.

L'application de ces règles et procédures par les associations gestionnaires des bibliothèques est prévue dans le cadre des conventions de partenariat signées entre les communes et les associations concernées.

1.2.3. Gestion des retards

Le traitement des retards fait l'objet d'une harmonisation des pratiques en termes de délais et de mode d'édition des rappels adressés aux usagers, d'application de pénalités et de sanctions en cas de non restitution des documents empruntés, et de remboursement des documents perdus ou détériorés.

Chaque bibliothèque assure le traitement des retards relatifs à ses propres usagers. Ces retards peuvent donc concerner des documents appartenant aux autres bibliothèques du Réseau intercommunal.

En conséquence, **les communes et les associations gestionnaires des bibliothèques membres du Réseau intercommunal s'engagent à adopter et appliquer la procédure commune de traitement des retards définie à l'annexe 2 de la présente Charte**, sur proposition des bibliothécaires du Réseau.

1.2.4. Règlement intérieur

Formalisant le fonctionnement des bibliothèques ainsi que les droits et les devoirs des usagers, le règlement intérieur est nécessaire à la transparence du service public offert par les bibliothèques et à leur bon fonctionnement. Adopté par délibération des conseils municipaux ou en Assemblée Générale des associations gestionnaires des bibliothèques, il est communiqué aux usagers lors de leur inscription et affiché en permanence dans les locaux des bibliothèques.

1.3. Circulation des documents – navette documentaire

Tous les documents constitutifs du catalogue collectif sont empruntables et réservables par tous les lecteurs inscrits, selon les règles de prêt et de réservation communes aux bibliothèques et quelle que soit la bibliothèque d'inscription des lecteurs. Cette mise en circulation des documents implique la définition des modalités de traitement des réservations, des retours délocalisés, du prêt de sélections bibliographiques entre bibliothèques et des prêts effectués par le BiblioPôle (Bibliothèque Départementale de Prêt du Maine-et-Loire).

1.3.1. Gestion centralisée des réservations

Les usagers inscrits ont la possibilité de réserver des documents quelle que soit leur localisation (bibliothèque propriétaire ou dépositaire) et leur situation (disponible ou non).

Les modalités de traitement des réservations sont liées aux spécificités du SIGB et font l'objet de procédures spécifiques mises en œuvre au sein du Réseau.

Les documents réservés sont pris en charge par le service de coordination du Réseau dans le cadre de la navette documentaire et assure leur livraison dans les bibliothèques où sont inscrits les usagers ayant émis les réservations.

MISE EN ŒUVRE

Dépendant de la disponibilité des documents et du traitement des avis de réservation par les bibliothèques, **le délai de mise à disposition des réservations est d'un maximum de sept jours** à compter de la prise en charge des documents par le service de coordination du Réseau.

1.3.2. Gestion des retours délocalisés

Les usagers disposent de la possibilité de restituer les documents dans la bibliothèque de leur choix.

Afin de rapatrier les documents ainsi délocalisés, le service de coordination s'engage à les prendre en charge et à en assurer le transit jusqu'à leur bibliothèque d'origine (propriétaire ou dépositaire).

MISE EN ŒUVRE

Le délai de restitution auprès des bibliothèques d'origine est de sept jours à compter de la prise en charge des documents par le service de coordination du Réseau.

1.3.3. Prêt entre Bibliothèques

Les bibliothèques du Réseau ont la possibilité d'échanger des documents afin d'étoffer ponctuellement leurs propres collections et de participer à la valorisation de certains types de documents, thématiques ou actions spécifiques.

MISE EN ŒUVRE

Le service de coordination du Réseau se charge de centraliser les demandes émises par les bibliothèques, d'organiser la concertation nécessaire à la définition de thématiques communes, de rassembler les documents sélectionnés, et d'assurer leur circulation dans le cadre de la navette documentaire.

Des sélections bibliographiques peuvent être constituées au sein du catalogue collectif pour répondre à des besoins ponctuels exprimés par les bibliothèques dans le cadre notamment de projets d'animation. Le service de coordination du Réseau est le référent du Prêt entre Bibliothèques (PEB).

1.3.4. Prêts du BiblioPôle

Le BiblioPôle incite les bibliothèques à mettre en circulation les ressources documentaires départementales qui leur sont prêtées dans le cadre de sa politique de soutien à la lecture publique visant à renforcer l'activité des réseaux intercommunaux. En conséquence, les documents prêtés par le BiblioPôle aux bibliothèques du Réseau sont intégrés au catalogue collectif du Réseau et sont disponibles au prêt au même titre que les documents constituant les collections propres à chaque bibliothèque.

Leur circulation dans le cadre du système de gestion des réservations et des retours délocalisés est prise en charge par le service de coordination du Réseau.

2. Pour le développement des services rendus aux publics

Engagées dans une démarche partenariale visant à étoffer les services documentaires offerts à leurs usagers, les bibliothèques de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion sont également pleinement mobilisées pour renforcer et développer la qualité du service public qu'elles apportent. En coopérant au sein du Réseau intercommunal des bibliothèques, chaque structure bénéficie de nouvelles compétences et s'inscrit de ce fait dans une démarche de professionnalisation portant à la fois sur les questions de développement des collections, d'accueil du public et de fonctionnement interne, de portage de projets et d'ouverture à l'innovation. Invitées à partager leurs expériences et à interroger leurs pratiques, les bibliothèques cherchent donc à s'adapter aux nouveaux usages dans un souci de cohérence territoriale et d'adéquation aux moyens qui leur sont alloués.

2.1. Développement des collections

Enrichies à travers les acquisitions réalisées par les bibliothèques sur la base de leur propre budget d'acquisition et grâce à un budget intercommunal complémentaire, les collections documentaires répondent à un nécessaire pluralisme culturel. Valorisant la diversité culturelle, le développement des collections au sein des bibliothèques de la Vallée Loire Authion n'a pas vocation pour autant à satisfaire un encyclopédisme rigoureux abordant l'intégralité du savoir universel.

Services de proximité, les bibliothèques du Réseau intercommunal visent à satisfaire les demandes de leurs usagers en répondant aux intérêts de tous les membres de la collectivité et en valorisant des œuvres et des genres moins accessibles, des auteurs et des artistes émergents ou méconnus.

2.1.1. Acquisitions propres à chaque bibliothèque

Les bibliothèques du Réseau intercommunal développent leur propre fonds documentaire grâce à des budgets d'acquisition votés chaque année par les conseils municipaux, en conformité avec les engagements pris dans le cadre de la convention d'adhésion au réseau départemental du BiblioPôle.

Afin de soutenir l'effort collectif visant à rééquilibrer l'offre de lecture publique sur l'ensemble de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion, et dans un souci d'équité territoriale, les communes s'engagent à attribuer à leur bibliothèque un budget annuel minimum de 1,75 euros par habitant, au plus tard pour l'exercice 2017.

Les responsables des bibliothèques sont les garants de l'utilisation des budgets qui leur sont attribués et des choix d'acquisition faits par leurs équipes. La politique d'acquisition de chaque bibliothèque tient compte de la réalité des publics inscrits, des collections déjà disponibles au sein de la bibliothèque et du Réseau, et intègre la prise en compte des suggestions émises par les usagers.

Les documents acquis par chaque bibliothèque sont la propriété des communes.

MISE EN ŒUVRE

Dans le cadre de leur mise en commun au sein du catalogue collectif informatisé du Réseau intercommunal, **les nouvelles acquisitions font l'objet d'un traitement relevant de procédures communes** liées au SIGB, s'appuyant notamment sur un principe d'importation de notices bibliographiques et d'autorités.

Le bibliothécaire intercommunal est par ailleurs amené à participer à la définition et à la coordination des politiques d'acquisition propres à chaque bibliothèque afin de favoriser la cohérence du catalogue collectif.

2.1.2. Acquisitions communautaires

En complément des budgets propres à chaque bibliothèque et en conformité avec les engagements pris dans le cadre de la convention d'adhésion au réseau départemental du BiblioPôle, **la Communauté de Communes Vallée Loire Authion se dote d'un budget annuel d'acquisition d'un minimum de 0,25 euros par habitant.**

Ce budget est dédié à la constitution et au développement d'un fonds documentaire s'inscrivant dans le cadre d'une politique d'acquisition définie en

MISE EN ŒUVRE

Le budget d'acquisition intercommunal a pour objet la **création et l'enrichissement d'un fonds thématique participant à l'identité du Réseau et du territoire** et favorisant le développement de partenariats avec les acteurs locaux.

La politique d'acquisition communautaire intègre également le **soutien aux projets d'animations intercommunales et le développement du Prêt entre Bibliothèques.**

concertation avec les bibliothèques membres du Réseau.
Le bibliothécaire intercommunal est garant de l'utilisation du budget d'acquisition voté par le conseil communautaire.

Les documents constitutifs de ce fonds communautaire sont la propriété de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion. Ils sont localisés dans les différentes bibliothèques du Réseau et intègrent le catalogue collectif informatisé. Ils sont disponibles au prêt, au même titre que les documents propres à chaque bibliothèque.

La circulation des documents propriété de la communauté de communes est assurée par le service de coordination du Réseau dans le cadre de la navette documentaire.

Le catalogage des documents acquis relève des procédures communes à l'ensemble du Réseau.

2.1.3. Pour une politique documentaire communautaire

Dans la perspective d'une compétence communautaire exclusive en matière de gestion et d'enrichissement des collections, **une réflexion portant sur la définition d'une politique documentaire communautaire est mise en œuvre.**

Cette démarche recouvre la définition partagée de politiques d'acquisition, de conservation, d'élimination et d'accès à l'offre documentaire. Associant très étroitement les équipes des bibliothèques du Réseau, elle vise également à rationaliser les dépenses d'acquisition et à **soutenir le développement qualitatif de l'ensemble des collections des bibliothèques.**

Le bibliothécaire intercommunal est garant de la cohérence de la politique documentaire communautaire et de l'implication de chaque bibliothèque du Réseau.

MISE EN ŒUVRE

En vue d'une mise en œuvre effective en 2016, la définition de la politique documentaire communautaire est précédée d'une analyse approfondie des collections et des usages.

Sont également créés des **comités thématiques et mis en place des offices documentaires.**

La politique documentaire communautaire prend nécessairement en compte les spécificités de chaque bibliothèque, les réalités des collections existantes et les caractéristiques des publics.

2.2. Gestion des bibliothèques

La mise en œuvre du Réseau intercommunal des bibliothèques répond à une volonté forte de renforcer le service de lecture publique proposé aux populations de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion. En complément du développement de l'offre documentaire, **les bibliothèques s'engagent ainsi dans une démarche de professionnalisation portant sur l'accessibilité des services qu'elles apportent et la formation de leurs équipes.**

2.2.1. Horaires d'ouverture

L'accessibilité des bibliothèques se traduit en premier lieu par une amplitude horaire d'ouverture favorisant la venue des différents publics. **Les horaires d'ouverture des bibliothèques sont définis en adéquation avec les usages constatés dans chaque commune et la disponibilité des équipes gestionnaires, sur la base des engagements pris dans le cadre de la convention de partenariat signée avec le BiblioPôle.**

2.2.2. Pour un statut du bibliothécaire bénévole

Pleinement investis dans le fonctionnement des bibliothèques, **les bibliothécaires bénévoles sont au cœur de la réussite du Réseau intercommunal.** Leur implication dans la mise en œuvre du service de lecture publique implique de leur part l'acceptation de contraintes qui demandent des contreparties. A cet effet, **les communes, les associations gestionnaires des bibliothèques et les bénévoles s'engagent à respecter la Charte du Bibliothécaire Bénévole de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion (Annexe 3).**

MISE EN ŒUVRE

Alors que **l'engagement des bénévoles peut se concrétiser par la signature d'un formulaire** précisant les modalités de leur intervention au sein de la bibliothèque, **le partenariat entre les communes et les associations gestionnaires des bibliothèques est formalisé dans le cadre de conventions spécifiques** précisant les engagements de chacune des parties.

2.2.3. Accompagnement des structures locales et formation des équipes

Le service de coordination du Réseau a pour mission d'accompagner les équipes municipales et associatives, notamment pour la structuration, la répartition et la formalisation des tâches, la définition de plans de formation adaptés, de politiques d'acquisition et d'animation spécifiques, la mise en œuvre des projets locaux (création, rénovation).

Au sein des équipes associant agents municipaux et bibliothécaires bénévoles, **le rôle des professionnels est primordial pour participer à l'encadrement et la formation permanente des bénévoles.**

Les équipes des bibliothèques sont par ailleurs soutenues par **le BiblioPôle qui propose un programme de formations renouvelé chaque semestre.**

Afin de favoriser l'acquisition de nouvelles compétences, **les communes et associations gestionnaires des bibliothèques s'engagent à encourager l'inscription de leurs équipes (agents municipaux et bibliothécaires bénévoles) aux formations programmées notamment au sein du Réseau intercommunal et auprès du BiblioPôle.**

MISE EN ŒUVRE

Le déploiement du SIGB fait l'objet d'un programme de formation spécifique dont une partie est assurée lors de la phase initiale d'informatisation du Réseau par le prestataire titulaire du marché auprès d'un groupe réunissant au minimum un bibliothécaire par commune. Le service de coordination du Réseau prend par la suite en charge la formation de tous les autres bibliothécaires.

La formation élémentaire proposée par le BiblioPôle donne accès à l'ensemble des clés permettant d'assurer le fonctionnement d'une bibliothèque. Elle est complétée par des formations thématiques mises en œuvre pour accompagner l'évolution des pratiques culturelles et professionnelles.

2.3. Informatique et numérique

En se dotant d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques commun, le Réseau intercommunal des bibliothèques met en œuvre une dynamique nouvelle visant à s'adapter aux pratiques culturelles actuelles.

Alors que l'harmonisation du mode de gestion des équipements et des outils informatiques est essentielle à la qualité technique du Réseau, le développement des partenariats est nécessaire pour mettre en œuvre des services innovants s'appuyant sur les nouvelles technologies et la diversité des supports documentaires.

2.3.1. Equipements et réseaux

Afin de garantir la cohérence de la gestion des équipements informatiques nécessaires au fonctionnement des bibliothèques et du Réseau, **la Communauté de Communes Vallée Loire Authion prend en charge les investissements et la maintenance relatifs au matériel informatique professionnel.**

Cette prise en charge concerne les postes informatiques, accessoires et périphériques dédiés exclusivement à la gestion des bibliothèques.

Les communes s'engagent par ailleurs à assurer l'installation et la maintenance des réseaux téléphoniques et informatiques de leur bibliothèque.

MISE EN ŒUVRE

L'investissement porté par la Communauté de Communes Vallée Loire Authion est défini au regard des besoins des bibliothèques bénéficiaires et s'appuie sur l'état des lieux des équipements et matériels existants établi en janvier 2014.

La mise à disposition des équipements acquis par la CCVLA auprès des communes fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

2.3.2. Services numériques

La constitution du catalogue collectif et l'informatisation des bibliothèques du Réseau s'accompagnent de la mise en ligne portail documentaire. Offrant à des services en ligne valorisant les collections documentaires et l'activité des bibliothèques, le portail documentaire donnera à terme accès à de nouvelles sources d'informations et de contenus.

MISE EN ŒUVRE

Outil de recherche documentaire, **l'OPAC permet aux usagers inscrits d'accéder à certains services personnalisés**, notamment suivi des prêts en cours et émission de réservations.

Dans cette perspective, une réflexion visant à développer une offre de ressources en ligne (livres numériques, presse et musique en ligne, vidéo à la demande) et d'un parc matériel dédié aux nouveaux supports technologiques (tablettes, liseuses) est mise en œuvre.

Enfin, **le Réseau intercommunal des bibliothèques s'attache à mettre en œuvre des programmes d'animations, d'initiations et de formations** dédiés à l'utilisation des outils informatiques et numériques s'adressant à tous les publics.

Le développement des services numériques s'appuie pleinement sur le partenariat avec le BiblioPôle qui met à disposition des liseuses auprès des bibliothèques. Cette démarche intègre également le **nécessaire rapprochement avec les services de l'Association Intercommunale pour le Développement de l'Animation et des Loisirs (AIDAL)** qui assure la gestion et l'animation des Espaces publics Numériques du territoire.

3. Pour des bibliothèques au cœur du développement local

Lieux de diffusion culturelle, les bibliothèques de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion sont des acteurs incontournables du dynamisme et de l'attractivité du territoire. Espaces de rencontres, de découvertes et d'échanges, elles jouent également un rôle essentiel en faveur du lien social qui unit les habitants. Elles demandent par ailleurs que leurs services et actions soient valorisés à travers des partenariats innovants et une stratégie de communication partagée.

3.1. Animations culturelles

Le Réseau intercommunal des bibliothèques propose un programme d'actions culturelles s'appuyant sur les animations mises en œuvre par chaque bibliothèque et sur les projets développés à l'échelle intercommunale. Ouverte sur le territoire et concertée entre les différents porteurs de projets, cette programmation a pour objectifs de valoriser les ressources documentaires disponibles, de s'adresser à tous les publics, de participer à l'offre de diffusion culturelle du territoire, de fédérer les acteurs et de soutenir la création artistique.

3.1.1. Développement de projets fédérateurs

Le Réseau intercommunal des bibliothèques propose des programmes d'actions culturelles d'intérêt communautaire ayant vocation à fédérer différents acteurs sur des thématiques communes.

Définis sur proposition des acteurs du Réseau en tenant compte des autres programmations culturelles portées sur le territoire intercommunal, **les projets intègrent des actions de médiation et de sensibilisation** auprès de publics cibles.

Les actions de diffusion et de restitution sont prioritairement proposées au sein même des bibliothèques mais peuvent également être programmées « hors les murs ».

MISE EN ŒUVRE

Les programmes d'actions culturelles d'intérêt communautaire sont financés par la Communauté de Communes Vallée Loire Authion et les différents partenaires selon des modalités définies pour chaque projet.

Le bibliothécaire intercommunal assure la conduite des projets en étroite collaboration avec les équipes des bibliothèques et les partenaires associés.

3.1.2. Coordination des animations locales

Chaque bibliothèque développe des programmes spécifiques d'animations, défini en fonction de ses moyens et portant sur des thématiques propres.

Les équipes gestionnaires des bibliothèques sont responsables de leur mise en œuvre et peuvent selon leurs besoins s'appuyer sur les services municipaux pour un soutien logistique, technique ou financier. Le service de coordination du Réseau peut également être sollicité pour apporter une aide au montage des projets.

La programmation de ces animations locales fait l'objet d'une coordination à l'échelle du Réseau pour favoriser le partage d'expériences et assurer une planification concertée des actions.

MISE EN ŒUVRE

Le partage des informations relatives aux animations locales et la concertation nécessaire à leur planification sont assurées lors des réunions des bibliothécaires du Réseau.

Le service de coordination du Réseau œuvre également à la diffusion des informations transmises par les bibliothèques.

3.1.3. Mutualisation des outils d'animation

Les bibliothèques du Réseau intercommunale disposent d'outils d'animation qui peuvent être ponctuellement mis à disposition des bibliothèques partenaires pour soutenir la mise en œuvre d'actions spécifiques. Selon les besoins et la disponibilité des équipes concernées, ces mises à disposition peuvent être accompagnées d'une formation.

MISE EN ŒUVRE

Un inventaire des outils d'animation est mis à jour par le service de coordination du Réseau sur la base des informations transmises par les bibliothèques.

Ces outils d'animation sont empruntables par toutes les bibliothèques selon des modalités définies par les bibliothèques propriétaires.

3.2. Recherche de partenariats et promotion de la lecture publique

Afin de renforcer leur ancrage au sein des communes et d'enrichir leurs projets d'actions culturelles, les bibliothèques nouent localement et à l'échelle du Réseau les partenariats nécessaires. Une communication partagée assure par ailleurs une meilleure visibilité et une plus grande attractivité des services et des actions. Les bibliothèques participent ainsi à la mise en réseau des acteurs du territoire et conforte leur identification en tant qu'espace culturel et de rencontres.

3.2.1. Démarche interdisciplinaire

Les bibliothèques du Réseau intercommunal s'associent à différents acteurs du territoire dans le cadre du développement de leurs services documentaires et de la mise en œuvre d'actions culturelles, dans un objectif de décloisonnement des pratiques et de mixité des publics.

A travers les partenariats qu'elles mettent en place, les bibliothèques affirment leur volonté d'ouvrir leur programmation à un ensemble des disciplines artistiques, scientifiques et techniques.

La diversification de l'offre culturelle des bibliothèques se traduit également par des actions de soutien à la création artistique qui mêlent pratiques professionnelles et amateurs.

MISE EN ŒUVRE

Ecoles, associations, clubs, compagnies artistiques, institutions du territoire, sont les partenaires privilégiés des actions culturelles portées par les bibliothèques et le Réseau intercommunal.

L'intervention d'artistes professionnels dans le cadre notamment de résidence et d'ateliers vise à soutenir la création artistique et le développement des pratiques amateurs.

Ces partenariats et ces actions trouvent écho dans la mise en œuvre de la politique documentaire communautaire.

3.2.2. Affirmation du rôle social des bibliothèques

Les gestionnaires des bibliothèques et du Réseau intercommunal recherchent la mise en œuvre de partenariats avec les acteurs sociaux et éducatifs locaux et leur facilitent l'accès aux services qu'elles proposent.

En élargissant leur champ d'action et en développant des activités dans les domaines de l'éducation, de la formation, des loisirs et des services à la personne, les bibliothèques participent à la dynamique sociale locale et à la cohésion entre les populations et les générations.

Les équipes des bibliothèques sont par ailleurs particulièrement vigilantes à la qualité de l'accueil des publics, afin de leur garantir un espace de convivialité favorable aux échanges et aux rencontres.

MISE EN ŒUVRE

Les locaux des bibliothèques peuvent accueillir des activités proposées par des acteurs extérieurs au fonctionnement de la bibliothèque. Inversement, les services des bibliothèques et du Réseau peuvent être proposés « hors les murs » au sein de structures partenaires.

Ces actions font l'objet d'une concertation préalable et peuvent être formalisées dans le cadre de conventions de partenariat spécifiques.

3.2.3. Promotion du Réseau et des bibliothèques

Les gestionnaires des bibliothèques et du Réseau participent à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie de communication commune, afin de renforcer la visibilité et l'attractivité des bibliothèques membres, et d'assurer la cohérence des informations transmises au public.

Cette stratégie se décline en quatre axes principaux portant sur : la création d'une identité propre au Réseau en adéquation avec la charte graphique de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion ; la signalisation des bibliothèques dans les communes et la mention de leur appartenance au Réseau ; la création d'outils de communication et d'objets promotionnels valorisant les services proposés et les actions menées ; le relais d'informations dans les médias et supports d'informations locaux.

MISE EN ŒUVRE

Un document de synthèse rédigé par le service de coordination du Réseau formalise les modalités de création, de financement et de diffusion des outils de communication du Réseau intercommunal des bibliothèques.

Ce document est actualisé selon les perspectives de développement du Réseau et les moyens affectés à la mise en œuvre de la stratégie de communication.

4. Pour une gouvernance partagée : acteurs et partenaires institutionnels du Réseau

Basé sur des principes de coopération et de solidarité, le Réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion est le fruit du partage de la compétence « Lecture Publique » entre les communes et la communauté de communes. Il fonctionne grâce à l'implication des acteurs qui le composent et des partenaires qui le soutiennent, selon des responsabilités et des engagements clairement établis.

4.1. Instances de décision et de concertation

Compétence des communes et de la communauté de communes, **les politiques de développement de la lecture publique sont du ressort des conseils municipaux et du conseil communautaire.** La gestion associative de certaines bibliothèques positionne par ailleurs les conseils d'administration des associations concernées en partenaire privilégié des collectivités locales.

4.1.1. *Communes et associations*

Les communes assurent directement la gestion des bibliothèques ou en délèguent le fonctionnement à des associations. Constituées de bibliothécaires salariés et/ou de bibliothécaires bénévoles, les équipes des bibliothèques sont en étroite relation avec les commissions municipales en charge des questions culturelles. Dans le cadre du partage de la compétence « Lecture Publique » avec la Communauté de Communes Vallée Loire Authion, et selon le statut des bibliothèques, les conseils municipaux et les conseils d'administration des associations gestionnaires sont amenés à se prononcer sur :

- L'organisation et le fonctionnement de leur bibliothèque
- L'adoption des règles et des procédures communes à l'ensemble des bibliothèques
- La mise à disposition de locaux et de mobiliers adaptés et accessibles à tous
- Le développement et la mutualisation des fonds documentaires
- La formalisation des partenariats entre associations et communes et des engagements réciproques avec les bibliothécaires bénévoles
- La formation des équipes de bibliothécaires salariés et bénévoles

4.1.2. *Communauté de Communes Vallée Loire Authion*

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion définit la politique intercommunale en matière de lecture publique. Il en confie la mise en œuvre opérationnelle au service de coordination du Réseau et le suivi, l'évaluation et le développement à la Commission Culture qui associe des délégués communautaires et des conseillers municipaux des huit communes.

Dans le cadre de la compétence inscrite dans les statuts de la communauté de communes, les instances communautaires (conseil et commission) sont amenées à se prononcer sur :

- Les missions du service intercommunal de coordination du Réseau
- L'informatisation des bibliothèques (investissements et maintenance relatifs au SIGB et aux équipements informatiques professionnels)
- L'harmonisation et l'évolution des services proposés par les bibliothèques
- Le développement du fonds documentaire communautaire
- La mise en œuvre de la politique d'actions culturelles d'intérêt communautaire

4.1.3. *Comité de gestion*

En conformité avec les engagements pris par la Communauté de Communes Vallée Loire Authion auprès du BiblioPôle, un **Comité de gestion est constitué afin d'effectuer le bilan annuel des actions portées par le Réseau et d'envisager les éventuelles points d'amélioration.**

Il se réunit au minimum une fois par an et est composé :

- Du Président de la CCVLA
- Des Maires des communes membres de la CCVLA
- Des membres de la commission culture de la CCVLA
- Du représentant du service intercommunal de coordination du Réseau
- Des représentants des bibliothèques membres du Réseau

- Des représentants des partenaires institutionnels

4.2. Bibliothèques et service public

Mis en œuvre dans le cadre des politiques de développement culturel à l'échelle communale et intercommunale, **le Réseau des bibliothèques est un service public à part entière**. Les structures qui le portent sont ainsi engagées dans une mission en faveur de toute la population du territoire et œuvrent conjointement à la qualité des services proposés.

4.2.1. Bibliothèques municipales et associatives

En régie directe ou bien déléguées à des associations, **les bibliothèques municipales assurent l'accès direct de la population aux services de la lecture publique**.

Placées sous la responsabilité des conseils municipaux et des conseils d'administration des associations gestionnaires, leurs missions portent sur :

- L'accueil des publics et le prêt de documents
- L'organisation des tâches au sein des équipes de bibliothécaires salariés et bénévoles
- Le développement des fonds documentaires
- La définition et la mise en œuvre de programme d'animations culturelles (dont déclinaison locale des programmes d'intérêt communautaire)
- La mise en œuvre de partenariats avec les acteurs locaux
- La promotion des services culturels et documentaires offerts (localement et par le Réseau)
- L'application des procédures et des règles communes garantissant la cohérence des services proposés à l'échelle du Réseau

4.2.2. Service intercommunal de coordination du Réseau

Intégré aux services de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion, le **service intercommunal de coordination du Réseau œuvre à la cohérence et au développement du service de lecture publique sur l'ensemble du territoire intercommunal**.

Confiées au Bibliothécaire intercommunal, sous la responsabilité de la Direction Générale des Services, les missions du service intercommunal de coordination du Réseau portent sur :

- La coordination du Comité des Bibliothécaires du Réseau
- La mise en œuvre et le suivi de l'informatisation du Réseau (dont formation des bibliothécaires)
- La circulation des documents entre bibliothèques et la gestion de la navette documentaire
- Le développement d'un fonds documentaire communautaire
- La mise en œuvre de programmes d'actions culturelles d'intérêt communautaire
- La mise en œuvre de partenariats avec les acteurs du territoire et le suivi des partenariats institutionnels
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie de communication dédiée au Réseau
- L'accompagnement des bibliothèques en matière de :
 - o Définition des politiques documentaires et gestion des fonds
 - o Structuration et formation des équipes
 - o Mise en œuvre et coordination des programmes d'animations
 - o Programmation des projets de construction, réhabilitation ou réagencement

4.2.3. Comité des Bibliothécaires du Réseau

Réunissant les représentants des huit bibliothèques de la CCVLA, le Comité des Bibliothécaires du Réseau œuvre à la définition des modalités de fonctionnement du Réseau et de développement des services qu'il propose. Il est un espace de réflexion, de concertation et de partage d'expériences au service de toutes les bibliothèques.

Devant être soumises aux différentes instances de décision concernées, les propositions techniques qu'il émet portent sur :

- La définition des règles et des procédures communes en matière de :
 - o Condition d'inscriptions
 - o Droits de prêt et de réservation

- Gestion des retards
- Traitement et circulation des documents
- La définition des programmes d'actions culturelles d'intérêt communautaire
- La définition d'une politique documentaire communautaire
- Le développement d'une offre de services numériques
- La structuration du fonctionnement des bibliothèques
- La mise en œuvre de programmes de formations dédiées aux bibliothécaires

4.3. Partenaires institutionnels

Les politiques locales de développement de la lecture publique bénéficient du soutien de partenaires institutionnels à l'échelle départementale, régionale et nationale, selon les projets, leur dimensionnement et les prérogatives des différentes instances.

4.3.1. Pôle Métropolitain Loire Angers

Engagé depuis sa création en 2005 dans une politique de développement culturel, notamment en matière de lecture publique, le Pôle Métropolitain Loire Angers est signataire d'une Convention d'Animation de Développement Culturels (CADC) avec le Conseil Général du Maine-et-Loire depuis 2010. Il peut à ce titre accompagner financièrement des projets d'animation portés sur son territoire.

Il est par ailleurs amené à assurer la coordination de certains projets fédérateurs et à assister les intercommunalités dans le développement et la mise en œuvre de leur propre politique culturelle.

4.3.2. BiblioPôle – Conseil général du Maine-et-Loire

Partenaires privilégiés de la lecture publique en milieu rural et dans les villes de moins de dix milles habitants, **le BiblioPôle et le Conseil général du Maine-et-Loire soutiennent le Réseau intercommunal des bibliothèques de la CCVLA dans le cadre d'une politique incitative** qui se traduit par :

- Le financement d'opérations d'investissement à travers des dispositifs de droit commun
- Le financement de programmes d'actions culturelles à travers la Convention d'Animation et Développement Culturel signée avec le Pôle Métropolitain Loire Angers
- Une offre de services en matière de :
 - Mise à disposition et renouvellement de fonds documentaires
 - Formations des bibliothécaires
 - Mise à disposition d'outils d'animations
 - Partenariats dans le cadre d'actions culturelles
 - Coordination d'un réseau professionnel des bibliothécaires intercommunaux du département

Le soutien du Conseil général du Maine-et-Loire et du BiblioPôle est par ailleurs conditionné par des engagements de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion et des communes du territoire en matière d'organisation et de moyens humains, matériels et financiers. Ces engagements sont formalisés dans le cadre d'une convention triennale.

4.3.3. Région Pays de la Loire

La Région des Pays de la Loire développe sa politique en faveur du livre et de la lecture sur l'ensemble du territoire au travers d'aides financières et de dispositifs d'accompagnement dédiés notamment à la création littéraire et aux structures d'accueil de résidences d'écrivains. A ce titre, la région est amenée à soutenir des actions de sensibilisation au livre et à la lecture s'inscrivant dans une programmation annuelle, et contribuant à la rencontre entre les créateurs, les professionnels du livre et tous types de publics.

4.3.4. Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire

Mettant en œuvre au sein de la région Pays de la Loire la politique nationale du Ministère de la Culture en matière de livre et lecture, la Direction Régionale des Affaires Culturelles accompagne les collectivités territoriales dans leur démarche de :

- Construction et/ou rénovation de bâtiments ;

- Développement des collections en lien avec un projet d'investissement ;
- Equipement matériel, mobilier et informatique ;
- Développement d'activités et de services numériques ;

En outre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles intervient en matière de :

- Mise en place de Contrats Territoire Lecture ;
- Soutien à la création artistique et littéraire (structures, résidences d'auteurs, programmations littéraires) ;
- Soutien aux acteurs de l'économie du livre (libraires, éditeurs) et aux projets développés en partenariat avec le réseau de lecture publique ;
- Aide à la constitution des dossiers de demandes de subvention auprès du Centre national du livre.

Annexe 1 :

TARIFS D'INSCRIPTION ET REGLES DE PRET

Tarifs d'inscription :

Adulte	8 euros	
Tarifs réduits	4 euros	2 ^{ème} adulte d'un même foyer, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, étudiants, touristes, saisonniers
Mineurs – 18 ans	Gratuit	
Collectivités	Gratuit	Ecoles, Multi-accueils, Relais d'Assistants Maternels et Assistants Maternels, EPHAD, Services jeunesse

Règles de prêt (abonnés individuels) :

	Livres et revues*	CD	DVD	Liseuse
Nombre de documents	5	3	1	1
Durée du prêt	4 semaines	4 semaines	2 semaines	4 semaines
Prolongation**	2 semaines	2 semaines	0	2 semaines
Nombre de réservations	2	1	1	1
Délai de mise à disposition des réservations	2 semaines			

* Hors dernier numéro

** Hors nouveautés

PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RETARDS

Considérant la volonté des bibliothèques du Réseau de conserver la gestion directe des retards, afin notamment de maintenir la proximité avec leurs usagers,

Considérant la nécessité d'harmoniser les procédures de traitement des retards,

Considérant le délai de prolongation prévu dans le cadre des règles de prêt communes,

Considérant les modalités de paramétrages des modèles de courriers au sein du Système de Gestion Intégré des Bibliothèques,

La procédure de traitement des retards commune à l'ensemble des bibliothèques membres du Réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion est établie comme suit :

- Principes généraux :
Les bibliothèques éditent et envoient les courriers de rappel à leurs propres adhérents. Ces rappels peuvent par conséquent concerner des documents provenant d'autres bibliothèques.
En cas de perte ou de détérioration d'ouvrages, les échanges seront privilégiés.
Le remplacement d'ouvrages appartenant à d'autres bibliothèques nécessitera l'accord préalable de la bibliothèque concernée.
- 1^{er} rappel :
Après 2 semaines de retard, envoi par mail (ou par courrier postal pour les usagers ne disposant pas de mail) d'une invitation à restituer les documents sous peine de suspension des droits de prêt ;
- 2^{ème} rappel :
Après 4 semaines de retard, envoi par mail d'une information relative à la suspension des droits de prêt jusqu'à restitution de tous les documents en retard ;
- 3^{ème} rappel :
Après 6 semaines de retard, envoi par courrier postal d'une réclamation relative au remplacement des documents non restitués ou à leur remboursement sur la base du montant initial d'achat.

CHARTRE DU BIBLIOTHECAIRE BENEVOLE

Réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion

Mis en œuvre au début de l'année 2015, le Réseau intercommunal des bibliothèques de la Communauté de Communes Vallée Loire Authion marque un tournant dans l'offre de lecture publique proposée par les bibliothèques du territoire. En mutualisant leurs ressources et leurs compétences, en harmonisant les conditions d'accès à leurs services et en renforçant leur coopération en matière d'actions culturelles, les bibliothèques et leurs équipes s'engagent plus que jamais dans le développement d'un service public de qualité accessible au plus grand nombre.

Indispensables au fonctionnement des bibliothèques des communes membres de la CCVLA, les bibliothécaires bénévoles s'inscrivent donc dans une dynamique partagée, fondée sur des principes de coopération et de solidarité, d'exigence et de qualité.

A ce titre, qu'il s'opère pour le compte d'une bibliothèque municipale ou associative, sous la responsabilité de bibliothécaires professionnels ou au sein d'une équipe exclusivement bénévole, ce volontariat implique l'adhésion à certains principes généraux et l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie.

En conséquence, le bibliothécaire bénévole :

- Contribue au bon fonctionnement de la bibliothèque en proposant son temps et ses compétences sans contrepartie de rémunération.
- Accueille, guide, conseille tous les usagers de la bibliothèque, sans discrimination ni censure, en conservant un comportement positif en toutes circonstances
- Respecte les principes de discrétion, de confidentialité, de réserve, de probité et de neutralité.
- Collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers actuels, potentiels et futurs de la bibliothèque ; selon le statut et le mode de fonctionnement de la bibliothèque, accepte d'être encadré par ces professionnels.
- Informe le plus tôt possible en cas d'indisponibilité, pour permettre à l'équipe de la bibliothèque de s'organiser à l'avance.
- Accorde un soin tout particulier au rangement, au classement et à la présentation des différents fonds afin de garder des collections ordonnées et cohérentes. Une bonne maîtrise de l'organisation spatiale, des différents types de documents et des modes de classement est donc indispensable.
- Maîtrise autant que nécessaire l'outil informatique et en particulier les modules du logiciel documentaire nécessaires à la réalisation des tâches qu'il se propose d'assurer.
- Suit régulièrement des formations pour parfaire ses compétences et faire évoluer ses pratiques.
- Assiste aux réunions de travail, d'information, de concertation et de bilan organisées au sein de la bibliothèque.
- Respecte le règlement intérieur de la bibliothèque et les procédures communes définies dans le cadre du Réseau intercommunal des bibliothèques et veille à leur application.

- Participe à la promotion et à l'enrichissement des manifestations culturelles proposées par la bibliothèque et le Réseau intercommunal des bibliothèques.
- Prend réellement conscience de la notion d'engagement qu'induit le bénévolat. Cet engagement se concrétise par la signature d'un formulaire précisant les modalités de son intervention au sein de la bibliothèque, modalités pouvant régulièrement être actualisées et modifiées en fonction de ses souhaits et de ses disponibilités.

En contrepartie de quoi, la commune ou l'association :

- Reconnaît le bibliothécaire bénévole comme concourant librement au service de lecture publique.
- Tient informé le bibliothécaire bénévole sur l'activité de la structure en fournissant des renseignements clairs quant au fonctionnement, aux objectifs et aux activités de la bibliothèque.
- Propose au bibliothécaire bénévole des formations adaptées aux diverses tâches qu'il assure, en particulier en cas d'utilisation du logiciel documentaire, et lui fait bénéficier des formations proposées par le BiblioPôle pour l'aider à développer de nouvelles compétences.
- Garantit des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.
- Prend en charge le cas échéant les frais de déplacement et de repas engagés dans le cadre des activités liées au fonctionnement de la bibliothèque (formations, réunions, achats en librairie, etc...).
- Souscrit un contrat d'assurance pour tous les bibliothécaires volontaires dans le cadre de leur action à la bibliothèque.